

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de CERILLY

4.2.4 Document graphique

Ensemble de la commune au 1/5 000ème

Plan n°4.2.4	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 20/08/2019 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/05/2021	
INITIATIVE Aménagement et Développement Adresse : 4, Passage Jules GUESLIN - 70000 VESOUL Tél : 03 84 75 40 47 - Fax : 03 84 75 31 89 relativ@adgerange.fr Agence de Beauchêne Tél : 03 81 83 53 35 - initiative55@orange.fr	0 50 100 150 200 250 m * Origine cadastre (C) - DGF - Droits de l'Etat réservés - 2012 Plan cadastral actualisé en Octobre 2019

Légende de la commune concernée :

- Limite de la commune concernée
- Limite de zones et de secteur
- Zone urbaine ou à urbaniser, voir plans au 2000

ZONES AGRICOLES

- A** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Acor** Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nf** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Ncor** Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Liaisons douces à conserver ou à valoriser
- Bâtiment agricole existant
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Espaces boisés classés

Captages et périmètres :

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché

Aqueducs et périmètres :

- Aqueduc
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

- Éléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) : Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées
- Puits / Lavoir / Fontaine
- Eglise / Croix / Monument / Habitats troglodytiques / sculpture
- Cours d'eau, fossé, mare, étang
- Vergers au sein du village (V2)
- Vergers de production (V1)
- Milieux humides (données DREAL)
- Bois, haies, bosquets
- Ripisylves

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Axe de ruissellement

Zone inondable (Etude IPSEAU)

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

